

Mémoire de l'Appel de Paris

Environnement et santé durable
164 mesures élaborées par 68 experts
internationaux

Jeudi 9 novembre 2006

UNESCO, Paris

*A l'adresse des peuples et gouvernements des
Etats membres de l'Union européenne, du
Parlement européen, du Conseil et de la
Commission.*

Extraits :

(...)

R33 : Renforcement des critères de mise sur le marché des pesticides. Révision de la directive 91/414/CEE.

Le Rapport "*childhood pesticides poisoning*"¹ de mai 2004, de la FAO/OMS/PNUE souligne que le nombre d'enfants intoxiqués par les pesticides dans le monde se situe aujourd'hui entre 1 et 5 millions par an, dont plusieurs milliers de cas mortels. La plupart des intoxications touchent les zones rurales des pays en développement, où les mesures de protection sont souvent insuffisantes. Pour les pays développés, plusieurs études scientifiques démontrent de façon convergente que de nombreux pesticides actuellement mis sur le marché sont à l'origine non seulement d'une baisse de fertilité chez les couples en âge de procréer, mais aussi de malformations congénitales chez les nouveau-nés², de retard

¹Childhood Pesticide Poisoning - Information for Advocacy and Action. Prepared for the United Nations Environment Programme (UNEP). Disponible sur : www.who.int/ceh/publications/en/pestpoisoning.pdf

²Hanke W, Jurewicz J. The risk of adverse reproductive and developmental disorders due to occupational pesticide exposure: an overview of current epidemiological evidence. Int J Occup Med Environ Health. 2004; 17(2): 223-243.

2

intellectuel chez les enfants³, et ultérieurement de maladies du système nerveux central ainsi que de cancers^{4,5}.

Or, la directive 91/414/CEE du Conseil du 15 juillet 1991, concernant *la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques*, comporte de nombreuses lacunes :

(1) Les tests spécifiques pour la mise en évidence des effets des perturbateurs endocriniens et des effets neurotoxiques ne sont ni précisés, ni obligatoirement requis.

(2) Les tests spécifiques pour la mise en évidence des effets à long terme de l'exposition des organismes en développement sur les systèmes nerveux, endocrinien, immunitaire et reproducteur et sur la cancérogenèse manquent.

(3) Il n'est pas tenu compte de la vulnérabilité de l'embryon et du fœtus, ni des enfants.

(4) Il n'est pas tenu compte des effets de synergie possibles (effets cocktails) entre principes actifs et composants dits « inertes » dans les formulations commerciales, alors que dans certains cas l'existence de tels effets a pu être scientifiquement démontrée pour certaines formulations⁶. Les effets synergiques ou additifs possibles entre les différents pesticides ne sont pas non plus pris en compte, lorsque plusieurs d'entre eux sont utilisés sur le terrain.

L'Union européenne doit impérativement redéfinir les critères de non-dangereux des pesticides mis sur le marché en fonction des avancées scientifiques actuelles. Ce qui doit conduire à classer un certain nombre de pesticides récemment mis sur le marché dans le groupe de substances dangereuses, soit que celles-ci possèdent des propriétés CMR, neurotoxiques, immunotoxiques ou de perturbateurs endocriniens soit qu'elles soient considérées dangereuses pour l'embryon et le fœtus. L'Union européenne doit donc totalement réviser la directive 91/414/CEE aujourd'hui obsolète.
(...)

R-M70 : Produits phytopharmaceutiques, pesticides. Révision de la directive 91/414/CEE sous la forme d'un règlement.

On désigne sous le terme générique de pesticides toutes substances capables de contrôler, ou de détruire des organismes vivants : microbes, plantes ou animaux considérés être préjudiciables aux activités humaines et en particulier être nuisibles au développement de l'agriculture.

On doit clairement distinguer les "pesticides naturels" des "pesticides de synthèse", les premiers étant plus aisément détoxifiés par l'organisme humain, alors que les seconds possèdent plus souvent la propriété de s'accumuler dans les tissus, en particulier le tissu graisseux⁷ et/ou de persister dans l'environnement.

De nombreuses études scientifiques ont montré que des pesticides de synthèse étaient toxiques pour l'environnement et la santé humaine et en particulier pour l'embryon, le fœtus et les jeunes enfants, par action directe de la substance active ou par action directe ou indirecte des adjuvants qu'ils contiennent ou encore des produits de leur dégradation dans l'organisme ou dans l'environnement^{8,9,10,11,12}. En outre, la formulation du produit peut potentialiser la toxicité de la substance active¹³

³Kofman O, Berger A, Massarwa A, Friedman A, Jaffar AA. Motor inhibition and learning impairments in schoolaged children following exposure to organophosphate pesticides in infancy. *Pediatr Res.* 2006 Jul;60(1):88-92.

⁴Reynolds P, Von Behren J, Gunier RB, Goldberg DE, Hertz A, Harnly ME. Childhood cancer and agricultural pesticide use: an ecologic study in California. *Environ Health Perspect.* 2002 Mar;110(3):319-324.

⁵Zahm SH, Ward MH, Blair A. Pesticides and cancer. *Occup Med.* 1997 Apr-Jun;12(2):269-289.

⁶Richard S, Moslemi S, Sipahutar H, Benachour N, Seralini GE. Differential effects of glyphosate and roundup on human placental cells and aromatase. *Environ Health Perspect.* 2005 Jun;113(6):716-20

⁷Howard CV, Newby JA. Could the Increase in Cancer Incidence be Related to Recent Environmental Changes? In *Cancer as an Environmental Disease*. auth/eds P Nicolopolou-Stamati, L Hens, CV Howard and N Van Larebeke. Kluwer Academic Publishers. 2004.

⁸Davis DL, Gottlieb MB, Stampnitzky JR. Reduced ratio of male to female births in several industrial countries : A sentinel health indicator? *JAMA.* 1998, 279(13):2103-2108.

⁹Arbuckle TE, Lin Z, Mery LS. An exploratory analysis of the effect of pesticide exposure on the risk of spontaneous abortion in an Ontario farm population. *Environ Health Perspect.* 2001, 109(8):851-857.

La directive 91/414/CEE du Conseil du 15 juillet 1991, concernant *la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques* traite de *l'évaluation des matières actives des pesticides et leur mise sur le marché*. Cette directive est incomplète, non adaptée aux connaissances

scientifiques actuelles, et par ailleurs insuffisante (Voir la Recommandation R33).

Dans le cadre de la stratégie thématique pour une utilisation durable des pesticides, la Commission a proposé le 12 juillet 2006 une nouvelle directive au Parlement européen et au Conseil instaurant un cadre d'action communautaire en vue de parvenir à une utilisation durable des pesticides. Cette directive contient de nouvelles mesures dont en particulier l'établissement de plans d'action nationaux, la création d'un système de formation des utilisateurs professionnels... En réalité, c'est un règlement portant révision de ladite directive 91/414/CEE qu'il conviendrait de promouvoir, intégrant l'ensemble des mesures concernant la réduction de l'utilisation et de dépendance des pesticides et la protection des personnes susceptibles d'être contaminées.

Compte tenu de l'insuffisance de la directive 91/414/CEE, et de son caractère inadapté aux problèmes de santé publique graves auxquels doivent faire face les différents Etats membres de l'Union, étant donné les propriétés CMR de nombreux pesticides actuellement mis sur le marché, conformément aux groupes de mesures 1, 2 et 3 de l'Appel de Paris, l'Union européenne doit réviser totalement le contenu de la directive 91/414/CEE et la remplacer par un règlement. En vertu des principes de précaution et de correction par priorité à la source des atteintes à l'environnement, l'Union européenne doit renforcer la procédure d'autorisation de mise sur le marché des pesticides en la rendant aussi contraignante que celle utilisée pour la mise sur le marché des médicaments. Elle doit réévaluer totalement du point de vue biologique et toxicologique, au plan sanitaire et environnemental l'ensemble des pesticides actuellement sur le marché.

(...)

R-M73 : Résidus en pesticides dans les aliments. Nouvelles procédures d'autorisation de mise sur le marché des pesticides.

Le Règlement (CE) N° 396/2005 du Parlement et du Conseil, du 23 février 2005, concernant les limites maximales applicables aux résidus (LMR) de pesticides présents dans les produits d'origine végétale et animale fixe les quantités maximales autorisées de résidus de pesticides qui peuvent se trouver dans les produits d'origine animale ou végétale destinés à la consommation humaine ou animale.

Cependant, étant donné que les résidus en pesticides, bien qu'à faible dose, sont ingérés de façon répétée, pendant une période de temps prolongée la fixation de quantités maximales autorisées, telle que le préconise le règlement précédant, ne permet en aucun cas de protéger les personnes d'un effet sanitaire à long terme des pesticides. Or, il est aujourd'hui constaté que les teneurs résiduelles en pesticides dans les fruits et légumes et céréales ont augmenté en Europe depuis 1997¹⁴. C'est ce que révèle la Commission européenne (DG

¹⁰Greenlee AR, Arbuckle TE, Chyou PH. Chyou.Risk Factors for Female Infertility in an Agricultural Region. *Epidemiology*. 2003, 14:429-436.

¹¹Sanborn M, Cole D, Kerr K, Vakil C, Sanin LH, Bassil K. *Pesticides literature review*. Toronto, Ontario College of Family Physicians, 2004. Disponible sur :

<http://www.ocfp.on.ca/local/files/Communications/Current%20Issues/Pesticides/Final%20Paper%2023APR2004.pdf>

¹²Schettler, T., Stein, J., Reich, F., Valenti, M., & Wallinga, D. (2000). *In harm's way: Toxic threats to child development*. Cambridge, MA: Greater Boston Physicians for Social Responsibility.

¹³Richard S, Moslemi S, Sipahutar H, Benachour N, Seralini GE. Differential effects of glyphosate and roundup on human placental cells and aromatase. *Environ Health Perspect*. 2005 Jun;113(6):716-720.

¹⁴Le pourcentage d'échantillons sans résidus a évolué de 60% en 1997 à 53% en 2004 ; celui des échantillons présentant une teneur en résidus inférieure ou égale à la limite maximale en résidus (LMR) était de 37% en 1997 contre 40% en 2004. Par ailleurs, le pourcentage des échantillons dépassant les LMR était de 3% en 1997 contre 5% en 2004. Le pourcentage des échantillons présentant des résidus multiples était, lui, de 15,5% en 1997

4

SANCO) dans son dernier rapport de synthèse¹⁵ relatif à 2004, réalisé notamment à partir des rapports de contrôle effectués par les Etats membres. Il est actuellement démontré par

de nombreuses études scientifiques que les pesticides organochlorés ou organophosphorés sont toxiques pour l'enfant, que les pesticides organochlorés peuvent induire des malformations congénitales¹⁶ et des maladies, telle que stérilité et cancers, que les pesticides organophosphorés peuvent induire un retard mental ou des maladies du système nerveux^{17,18}, que l'un et l'autre type de pesticides peuvent provoquer des allergies...^{19,20} (Voir la recommandation R33).

Conformément aux groupes de mesures 1 et 2 de l'Appel de Paris, tout pesticide présentant des propriétés CMR doit être impérativement interdit de mise sur le marché.

La mise sur le marché de tout pesticide doit faire l'objet d'une procédure analogue à celle utilisée pour les médicaments. Ce qui implique l'obligation d'un dossier de demande de mise sur le marché comprenant la réalisation d'études biologiques, toxicologiques et épidémiologiques approfondies et suffisamment documentées, comme c'est le cas pour les médicaments mis sur le marché. Enfin, conformément aux mesures 1, 2, 3 et 4 de l'Appel de Paris, l'Union européenne doit renforcer le Règlement (CE) N° 396/2005 et le contrôle de son application. Elle doit fixer des limites maximales en résidus (LMR) plus basses tenant compte de la présence de plusieurs pesticides dans le même produit, de leur possible potentialisation et de la sensibilité particulière de l'embryon, du fœtus (femmes enceintes) et des enfants. L'union européenne doit enfin mettre en oeuvre des plans intégrés de réduction significative de la dépendance des pesticides et par conséquent de leur utilisation.

(...)

M114 : Plan de réduction programmée de l'utilisation des pesticides.

Plusieurs pays d'Europe, dont le Danemark, la Norvège et la Suède, ont mené, avec succès, depuis plusieurs années, des politiques volontaristes de réduction de l'utilisation des pesticides agricoles. L'Union européenne n'a toujours pas légiféré dans ce domaine mais la Commission, a fait le 12 juillet 2006 une proposition de directive du Parlement européen et du Conseil instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation durable des pesticides. Or, en vertu du principe de réduction à la source des pollutions environnementales et conformément au groupe de mesures 4 de l'Appel de Paris, il est essentiel de réduire la dépendance vis-à-vis des pesticides et, en conséquence, leur utilisation; en particulier dans le domaine de l'agriculture. Pour cela, la Commission européenne doit concourir à ce que soient entamées d'urgence des études pour déterminer les conséquences de divers scénarii de réduction progressive d'utilisation des pesticides, adaptés à chaque type d'agriculture et à chacun des Etats membres de l'Union, et évaluer leur application possible, sur un modèle comparable à celui qu'elle met en oeuvre avec le maïs de 23,4% en 2004. Quant aux aliments pour bébés, seulement 92% des échantillons ne présentaient pas de résidus et 2,7% présentaient des dépassements des LMRs particulières fixées

¹⁵ Rapports annuels de la surveillance des résidus de pesticides en Europe. Disponible sur :

http://ec.europa.eu/food/fvo/specialreports/pesticides_index_en.htm

¹⁶ Bell, I. Hertz-Picciotto and JJ Beaumont, a case control study of pesticides and fetal death due to congenital anomalies. *Epidemiology*, 2001, 12: 148-156.

¹⁷ Sanborn, MS. et al. Systematic Review of Pesticide Human Health Effects. Ontario College of Family Physicians. April, 2004. Disponible sur :

<http://www.ocfp.on.ca/English/OCFP/Communications/Publications/default.asp?s=1>

¹⁸ Solomon G. et al. Pesticides and Human Health: A Resource for Health Professionals. A peer-reviewed report by Physicians for Social Responsibility (LA and Greater Bay Area chapters) and Californians for Pesticide Reform. 2000. Available on-line at: <http://www.psrla.org/pesthealthmain.htm>

¹⁹ Underner M, Cazenave F, Patte F. Occupational asthma in the rural environment. *Rev Pneumonol Clin*. 1987, 43:26-35.

²⁰ Reigart JR, Roberts JR. 1999. Recognition and Management of Pesticide Poisonings, Fifth Edition. U.S. EPA 735-R-98-003, March

5

règlement REACH pour la mise sur le marché des substances chimiques. Cette réduction

doit également s'opérer au niveau des espaces verts publics et jardins privés.

Le Conseil, le Parlement européen et la Commission doivent s'accorder, pour l'adoption d'une directive spécifique prévoyant pour chaque Etat Membre de l'Union, un plan de réduction de la dépendance et de l'utilisation des pesticides selon des objectifs chiffrés sous la forme d'indices à définir, pour chacun des Etats membres de l'Union.

(...)

M116 : Interdiction d'utilisation des pesticides dans les zones de captage de l'eau et autres zones humides.

Compte tenu de la toxicité des pesticides, à l'instar d'expériences réalisées dans plusieurs pays de l'Europe :

l'Union européenne et les Etats membres doivent interdire l'utilisation de pesticides dans les terres cultivées en particulier au niveau des zones de captage d'eau, dans les zones humides, en particulier autour des plans d'eau et le long des rivières et des littoraux maritimes, afin de réduire la pollution des rivières, des nappes phréatiques et des mers par les pesticides.

M117 : Soutien accru de l'agriculture biologique dans les zones de captage de l'eau et autres zones humides.

Dans les zones de captages d'eau, à proximité des rivières, lacs et étangs et le long des littoraux maritimes (Voir la Mesure M116), l'Union européenne doit favoriser l'utilisation d'alternatives à l'agriculture intensive et donc y développer l'agriculture biologique par des mesures législatives et incitations financières appropriées.

M118 : Interdiction d'utiliser des pesticides dans les espaces publics.

L'utilisation abusive des pesticides concerne aussi les espaces publics des villes, communes et agglomérations de communes, ainsi que les bordures des routes et des voies ferrées.

A l'instar des expériences réalisées dans plusieurs Etats membres, l'Union européenne doit inciter les Etats membres à interdire l'utilisation des pesticides dans tous les espaces et lieux publics, y compris en bordure des voies routières et des voies ferrées. Elle doit inciter les responsables politiques et administratifs des villes, communes et agglomération de communes à interdire l'utilisation des pesticides dans tous les lieux publics. Cette interdiction devrait entrer en vigueur dans le cadre d'une charte de l'environnement dont les grandes lignes pourraient être communes à l'ensemble des villes, communes et agglomérations de communes de l'Union (voir la Recommandation-Mesure R-M14).

(...)

M124 : Interdiction d'exporter à des pays tiers les pesticides interdits de mise sur le marché en Europe.

Pour des raisons sanitaires et humanitaires évidentes et conformément au principe 14 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement :

l'Union européenne doit interdire toute exportation de pesticides qu'elle a retirés du marché, à destination de pays tiers, et prendre des sanctions vigoureuses à l'encontre des entreprises qui ne s'y conformeraient pas, qu'elles soient nationales ou multinationales.

(...)